

Fiche de collecte de renseignements pour une offre de raccordement au réseau public de distribution de SRD d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA

Indice	Date application	Objet de la modification
A	01/09/2008	Création
B	30/03/09	Intégration norme DIN VDE 0126 1.1
J	22/04/2015	Prise en compte l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 4 mars 2011. Prise en compte du décret n° 2016-434 du 11 avril 2016. La fiche de collecte devient dédiée aux installations photovoltaïques
K	17/07/2017	Prise en compte l'arrêté du 9 mai 2017,
L	22/09/2020	Prise en compte de l'article L. 342-2 modifié du Code de l'énergie et de l'évolution du mandat de représentation. Nouveau réglage "VFR 2019" des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1. Ajout de questions relatives au SRRRER.

Résumé

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA au réseau public de distribution exploité par SRD.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Par ailleurs, SRD rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet <http://www.srd-energies.fr/>.

La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> SRD	<input type="checkbox"/> Confidentiel
---------------	---	------------------------------	---------------------------------------

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par SRD, d'une installation de production photovoltaïque de puissance < 36 kVA

Information demandeur concernant ce document

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de SRD : www.srd-energies.fr.

La Proposition de Raccordement et/ou la Convention d'accès et d'exploitation qui découlera des informations communiquées deviendraient caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Si vous choisissez de bénéficier de l'obligation d'achat pour votre installation, ces éléments permettront également à votre acheteur obligé d'établir votre contrat d'achat. Les données concernant uniquement l'obligation d'achat son identifiées en violet

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Ces documents ainsi que les champs du présent document marqués d'un * sont considérés par SRD comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Informatique et libertés :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SRD et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à SOREGIES-OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir.

A - INTERVENANTS

A.1 - DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.

Demandeur du raccordement :

Particulier (M, Mme) * :

Société^{1*} :

• Représenté par : dument habilité à cet effet

• Forme juridique de la société * :

• Type d'entreprise* : (ME) (PME) (ETI) (GE)

• Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE)* :

Collectivité Locale ou service de l'Etat* :

• Représenté par : dûment habilité à cet effet

• SIRET du budget^{2*} : Code Service : Code engagement :

Adresse :

N° et nom de la voie* :

Code postale* : Commune* :

Téléphone du producteur : Mail :

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation(existant ou à construire)*:

Oui

Non, nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)^{3*}:

A.2 - TIERS HABILITE (Assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur a-t-il un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si oui, type d'habilitation * : Autorisation⁴ Mandat⁵

Si mandat, le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondant au périmètre choisi par le Mandant):

signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement la Convention d'accès et d'exploitation

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers,

Personne / société habilitée :*	
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme*	dûment habilité(e) à cet effet
Adresse *	
Code Postal – Ville – Pays *	
N° de téléphone joignable en journée *	
Adresse e-mail *	

¹ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL MICHEL) et fournir un KBIS.

² Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement

³ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur

⁴ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de SRD et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁵ Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de SRD jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous : tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre se voir confier des missions supplémentaires, en fonction des cases du mandat cochées.

A.3 - INTERVENANTS	
L'installateur est* :	<input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Tiers habilité <input type="checkbox"/> Tierce Entreprise Nom* : tél* :

B – LOCALISATION DU SITE		
Nom de l'installation de production :		
SIRET du site de production (si le demandeur est une entreprise ou un établissement)* :		
Adresse *		
Code Postal – Ville – Pays *		
Parcelle cadastrale du bâtiment *	Section :	Numéro :
Coordonnées GPS des points du bâtiment : [Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS 84 (XX°YY'ZZ.Z'')	Point 1 lat : / /	long : / /
	Point 2 lat : / /	long : / /
	Point 3 lat : / /	long : / /
	Point 4 lat : / /	long : / /

C – RACCORDEMENT ET SITE ACTUEL PAR RAPPORT AU RESEAU	
<p>La demande concerne-t-elle un site ou bâtiment déjà raccordé ou en cours d'instruction au Réseau Public de Distribution ? *</p> <p>Si oui :</p> <p>Type de raccordement actuel*</p> <p>Référence du Point de comptage*</p> <p>La demande en Injection concerne-t-elle le même titulaire que l'installation existante *</p> <p>Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale*</p> <p>Puissance Q⁶ à déclarer*</p> <p>Si non : (demandeur sans contrat de consommation)</p> <p>La tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par vos soins*</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé</p> <p>Numéro PCT (sur la facture d'énergie) :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, N° dossier associé : <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Q : kWc</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (recommandé) <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Distance entre les emplacements (prévus ou existants) du coffret de coupure en limite de parcelle et du Compteur de production = mètres</p>

6 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté

D – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Nature de la demande de raccordement *	<input type="checkbox"/> Nouvelle installation de production ⁷ <input type="checkbox"/> Augmentation de puissance de raccordement ⁸ <input type="checkbox"/> Demande de modification de la demande initiale (T0 en date du ://.....)
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution *	<input type="checkbox"/> La vente totale de la production <input type="checkbox"/> La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation). Le surplus sera : <input type="checkbox"/> Cédé à SRD ⁹ <input type="checkbox"/> Vendu <input type="checkbox"/> L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site ¹⁰
Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d' Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ¹¹ :*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non → RE :
Puissance crête installée (Pmax) * <i>Si la puissance-crête installée dépasse 9 kWc, une caution de réalisation doit être versée à SOREGIES-OA</i>	<input type="checkbox"/> En intégration au bâti :kWc <input type="checkbox"/> sans intégration au bâti, mais respectant les critères généraux d'implantation :kWc
Puissance installée de production (Pmax) ^{*12}	kVA
Puissance de raccordement en injection (Pracc) ^{*13}	kVA
Type de raccordement souhaité *	<input type="checkbox"/> Monophasé (6kVA max) <input type="checkbox"/> Triphasé
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ¹⁴ *	→ Phase 1 :kVA → Phase 2 :kVA → Phase 3 :kVA
Type de technologie des panneaux *	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques

E – DESCRIPTIONS ONDULEURS ET PROTECTIONS			
Unités	Modèle*	Nombre*	Puissance apparente nominale Sn
N°1			kVA
N°2			kVA
La protection de découplage est* : <input type="checkbox"/> intégrée aux onduleurs ou <input type="checkbox"/> assurée par un sectionneur automatique, et conforme à la norme DIN VDE 0126-1- 1:2013-08 avec réglage VFR-2019 (découplage à 51, 5 Hz) <input type="checkbox"/> assurée par une protection de type B1, Marque* : Modèle* :			

⁷ Le producteur souhaite un nouveau point de livraison pour son installation de production

⁸ Le producteur souhaite conserver son Point De Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

⁹ Option proposée aux installations de Pmax < = 3 kVA, conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie

¹⁰ Il n'y a pas établissement d'une offre de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

¹¹ L'accord de rattachement sera demandé avant la Mise en Service de l'installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

¹² La puissance maximale de l'Installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production ; dans le cas d'une installation photovoltaïque, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs.

¹³ La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé

¹⁴ SRD rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

F DISPOSITIF DE STOCKAGE	
<p>Cette demande comprend-elle le raccordement fait-elle l'objet du raccordement d'un moyen de stockage *</p> <p>Type de stockage* :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Hydrogene <input type="checkbox"/> Inertie <input type="checkbox"/> Batterie <input type="checkbox"/> véhicule électrique</p> <p>Nombre de groupe de stockage* : Energie stockable* (kWh) : Pmax installée en charge* (kW) : Pmax installée en décharge* (kW) :</p>

G APRES LE RACCORDEMENT *
<p>L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CAE) pour le Site de production sera* :</p> <p><input type="checkbox"/> Le producteur (cas général) <input type="checkbox"/> Autre : M. ou Mme* :</p> <p>Adresse* :</p> <p>Code postal* : Commune* :</p> <p>Téléphone(s) * : Mél :</p>

H ECHEANCE
<p>Date souhaitée de mise en service de l'installation. :</p>

I VALIDATION
<p>Date* :/...../.....</p> <p>Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité* :</p> <p>Signature* :</p>

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

	Pièces <i>Vous trouverez en fin de formulaire des précisions et explications sur les pièces demandées numérotées 1 à 15.</i>	Est-elle obligatoire ?
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins	Oui
2	Plan de situation	Oui
3	Plan masse	Oui
4	Titre de propriété du bâtiment d'implantation ou justificatif de propriété ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)	Oui
5	Contrat de mise à disposition de la toiture	Oui
6	Mandat/Autorisation	Oui, si tiers habilité au A.2
7	Kbis	Oui, si le demandeur est une société
8	Autorisation d'urbanisme	Oui
9	Attestation d'Architecte	Oui s'il en a été établie une dans le cadre de l'annexe 3 de l'arrêté du 9/5/17
10	Certificat installateur	Oui
11	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
12	Caution de réalisation de 360€ (chèque à l'ordre de SOREGIES)	Oui, si l'installation a une puissance strictement supérieur à 9 kWc
13	Photo du compteur existant	Oui pour les surplus Vivement conseillé pour les Ventes totales

Les documents transmis ne sont pas retournés. Nous vous recommandons de ne pas joindre les originaux : les copies des documents listés ci-dessus sont suffisantes. La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

COMMENT RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par mail :

raccordement@srd-energies.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

**SRD- raccordement
78 AVENUE JACQUES CŒUR
86068 POITIERS CEDEX 9**

INFORMATION POUR LA MISE EN SERVICE

Avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'installation de production, visée par un organisme agréé. À défaut de celle-ci, le Distributeur accepte un engagement sur l'honneur du demandeur ou de son installateur, attestant de la conformité de l'installation aux normes en vigueur (notamment NFC 13-100...).

En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.

Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au Réseau de Distribution Public).

EXPLICATION DES PIÈCES DEMANDÉES

1. Toutes les pages, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;
2. Un plan de situation permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori. Ce type de plan s'obtient aisément sur les Sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :
 - l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ;
 - le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...)
3. Un plan de masse (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin); SRD recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr). Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 9 mai 2017 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire
4. Le titre de propriété du (ou des) bâtiment(s) d'implantation de l'Installation objet de la demande (s'il existe) : le dernier avis d'imposition foncière ou une attestation notariée de propriété sont acceptés. Si le bâtiment est à construire, la pièce à fournir est le titre relatif au terrain.
5. Le contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le producteur si celui-ci n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation
6. Un mandat ou une autorisation : ces modèles peuvent vous être adressés sur demande
7. Un kbis, si le demandeur est une Entreprise.
8. L'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase), ou toute autre autorisation administrative requise. Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir SRD.
9. Une attestation d'architecte, dans les cas d'exception à la règle des 100 mètres pour établir le contour des Sites d'implantation, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017.
10. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 9 mai 2017.
11. Un schéma unifilaire de l'Installation de Production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.

L'arrêté du 9 mai 2017 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.
12. Pour les raccordements de plus de 9 kWc, une caution de 350€ par chèque à l'ordre de SOREGIES
13. Photos avec l'emplacement du compteur. Pour analyser la demande, SRD a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence : une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement. Nous vous demandons en extérieur :
 - une photo du branchement avec du recul, une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe.
 - Une photo du Dispositif de Comptage, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l' Installation du dispositif supplémentaire (a minima 1 m x 1 m en option "injection en totalité"), ainsi que la conformité de l'emplacement.